

## Conditions de vente

### Article 1

Toute facture est payable dans son intégralité au grand comptant.

### Article 2

Toute contestation, pour être recevable, doit être formulée par la voie postale recommandée endéans les huit jours de la réception de la facture.

### Article 3

En cas de retard de paiement à l'échéance contractuelle, il sera dû par le client un intérêt moratoire conventionnel fixé au taux journalier de 0.033%. Toutefois, ce taux sera revu tant à la hausse qu'à la baisse et ce, sur base de l'échelle de l'indice des prix à la consommation.

En cas de retard de livraison à l'échéance contractuelle de la prestation ou du bien commandé, le même intérêt journalier à calculer sur le prix net de la consommation sera dû par le vendeur. La pénalité ne sera pas applicable en cas de force majeure.

### Article 4

A défaut, à l'échéance contractuelle, du paiement de la prestation ou du bien commandé, ainsi qu'à défaut d'en prendre livraison, il sera dû une indemnité équivalente à 12% calculée sur le prix total net.

A défaut de livraison de la prestation ou du bien commandé à l'échéance contractuelle, il sera dû par le vendeur une indemnité journalière de 0.005% calculée sur le prix net.

### Article 5

Les clauses contractuelles ci-dessus tiennent lieu de mise en demeure.

### Article 6

En cas de non-paiement à l'échéance du terme convenu, les frais engendrés par l'introduction d'une procédure de recouvrement amiable du prix convenu seront à charge du client et ce en sus des intérêts et de l'indemnité contractuels. Ces frais sont fixés de commun accord à la somme de 50€ pour la créance d'un montant inférieur à/et de 400.00€; et de 100€ au-delà de 400.00€.

### Article 7

Le matériel cautionné ou mis en dépôt reste la propriété du vendeur. En cas de non renvoi, le vendeur se réserve le droit de facturer le matériel manquant, au prix du jour.

### Article 8

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel le vendeur a installé son principal établissement sont compétents.